

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE JEUNESSE

FB/.....24..... 09033

DECISION N°

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération N°2022-01/02-01 du 15 février 2022 ayant pour objet « POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

VU le 3^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le séjour d'hiver à l'hôtel Le Monte Pente - VARS du dimanche 18 février au samedi 24 février 2024

CONSIDERANT la proposition faite par l'organisme ODCVL,

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat de prestations de service est attribué à l'organisme ODCVL, pour un montant de 12 348 € TTC.

La durée des prestations commence, du dimanche 18 février au samedi 24 février 2024.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Un acompte à la signature d'un montant de 6 174 €

Le solde du séjour à la signature

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à VILLEPARISIS, le 08 Mars 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240308-24_09033-AR
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024